

5.5.2 – Délégation de signature au personnel

ARRÊTÉ N°2026-304

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME RANDJA BENYAHIA, AGENT DU SERVICE POPULATION

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R.2122-10 ;
VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal et l'élection du maire daté du 27 mars 2026 ;

VU la délibération n°DEL2026_06_14 datée du 5 juin 2026 et relative aux attributions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service et d'optimiser la bonne marche du service Population, il y a lieu d'accorder une délégation de signature à madame Randja BENYAHIA, Adjoint administratif, occupant la fonction d'agent du service Population,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à madame Randja BENYAHIA, agent du service population, sous ma surveillance et ma responsabilité pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

ARTICLE 2

La signature par madame Randja BENYAHIA des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du maire ».

Cette délégation est valable jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal. La délégataire me rendra compte sans délai de toutes les décisions prises et actes signés au titre de la présente délégation.

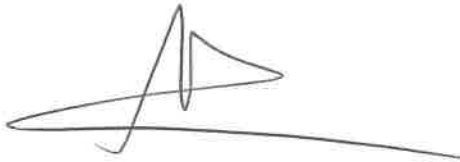
ARTICLE 3

Messieurs le Maire de la commune de Mazan, le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Vaucluse.

Fait à MAZAN, le

16 JUIN 2026

Notifié à : *BENUAWA Randy*
Le 16/06/2026



Le Maire
Stéphane CLAUDON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.